



GUIDE CLARTÉ

**LE CRÉDIT MUTUEL,
PARTENAIRE DE L'INSTALLATION
DES AGRICULTEURS.**

→ Les conseillers du Crédit Mutuel sont là
pour favoriser la réussite de tous vos projets
professionnels.



Devenez agriculteur

Devenir agriculteur, c'est une décision qui exige un engagement personnel important.

Le Crédit Mutuel, l'autre banque de l'agriculture, est un partenaire incontournable pour vous accompagner dans vos réflexions.

Quels que soient la nature et l'état d'avancement de votre projet, vous trouverez dans les Caisses locales du Crédit Mutuel un conseiller à votre écoute et disponible pour répondre à toutes vos questions.

Le Crédit Mutuel a le plaisir de vous offrir ce guide. Il a pour objectif de vous informer sur les étapes de votre installation.

**ENSEMBLE,
RÉUSSISSONS VOTRE INSTALLATION.**

Sommaire

Bâtir votre projet

- 5 Quelles questions se poser afin de faire mûrir votre projet ?
- 6 Comment bâtir votre plan d'entreprise ?

Votre partenaire, le Crédit Mutuel

- 9 Comment financer votre installation ?
- 11 Que propose le Crédit Mutuel ?
- 13 Pourquoi choisir le Crédit Mutuel ?

Les aides et le parcours à l'installation

- 15 Quelles sont les aides à l'installation ?
- 16 Quelles sont les conditions pour bénéficier des aides à l'installation ?
- 17 Quelles sont les différentes étapes de l'installation ?
- 18 Parcours à l'installation.
- 19 Circuit du dossier de demande d'aides à l'installation.
- 20 Les démarches Post-installation.

Les détails pratiques

- 23 Quelles sont les démarches à ne pas oublier ?
- 24 Pour en savoir plus !
- 25 Lexique





BÂTIR

VOTRE PROJET

Devenir agriculteur, c'est un projet de vie.
Il s'agit de mettre toutes les chances de son côté pour réussir.
Dès le début, il est particulièrement important de concilier vos objectifs professionnels avec votre projet de vie.
Votre conseiller bancaire peut vous aider à vous poser les bonnes questions.
N'hésitez pas à contacter votre agence Crédit Mutuel !
Des spécialistes de l'agriculture sont disponibles pour vous écouter et vous conseiller.
Ils se déplaceront chez vous ou sur votre future exploitation.
Quels que soient votre projet d'installation et son avancement, ils sont là pour répondre rapidement à vos besoins immédiats et futurs.



Quelles questions se poser afin de faire mûrir votre projet ?

Avec l'aide du Crédit Mutuel et l'appui des autres partenaires de l'installation, nous vous accompagnerons à chaque étape de votre parcours :

- ◆ Votre projet permet-il de valoriser votre expérience professionnelle ?
- ◆ Votre projet est-il adapté à votre vie familiale et à vos centres d'intérêts ?
- ◆ Quel est votre objectif de revenus ?
- ◆ Le marché et les caractéristiques de l'exploitation permettent-ils de développer les productions choisies dans des conditions optimales ?
- ◆ Quels investissements réaliser pour vous garantir les conditions de vie que vous recherchez ?
- ◆ La valeur de l'exploitation reprise correspond-elle à la rentabilité espérée ?
- ◆ Quel est le plan de financement le plus adapté ?
- ◆ Les ressources prévisionnelles dégagées par l'exploitation couvrent-elles vos besoins privés et professionnels ?
- ◆ Le statut juridique envisagé est-il le mieux adapté ?
- ◆ Les choix sont-ils adaptés à la conjoncture ?
- ◆ Etc.

L'étude de chaque projet est personnalisée. Votre conseiller ne compare pas votre projet à des "modèles" préétablis.



Pour vous aider, remplissez les fiches correspondantes (n°1 et 2) avec votre conseiller Crédit Mutuel.



Comment bâtir votre plan d'entreprise ?

Après avoir clarifié vos objectifs, il convient de les formaliser en bâtissant votre plan d'entreprise. Le "business plan" de votre projet ! La réalisation d'un plan d'entreprise sérieux, c'est la quasi-certitude d'une installation réussie.

COMMENT ESTIMER LA RENTABILITÉ DE VOTRE PROJET ?

L'EBE

L'Excédent Brut d'Exploitation (EBE) est la ressource d'exploitation (après paiement des charges de personnel mais avant amortissement) dégagée par l'activité principale de l'entreprise. C'est de cette ressource que l'agriculteur tire son revenu. L'EBE est un indicateur de rentabilité de l'exploitation. Pour évaluer l'origine et le niveau de rentabilité de votre future exploitation, il est indispensable de calculer l'évolution de votre EBE sur plusieurs années en fonction des paramètres techniques et économiques de votre projet.

COMMENT ÉTABLIR VOTRE PLAN DE FINANCEMENT ?

L'élaboration d'un plan de financement consiste à mettre les ressources financières nécessaires en face du coût généré par l'installation.

Vous trouverez ci-contre quelques notions de comptabilité agricole qui vous aideront à bâtir ce plan.



Utilisez les références technico-économiques de votre département ou région en vous situant par rapport à ces données. Ces références sont disponibles auprès de la Chambre d'agriculture ou d'un centre de gestion.

La capacité de remboursement

C'est le montant maximum de mensualités que vous êtes capable de rembourser, compte tenu de vos charges et des revenus que vous dégager de l'exploitation après déduction de vos prélèvements privés. La capacité de remboursement se mesure à partir de l'EBE prévisionnel et de son utilisation.

La capacité d'endettement

La capacité d'endettement représente la possibilité pour votre exploitation de recourir à l'emprunt. Elle découle de l'estimation de la capacité de remboursement et dépend également des caractéristiques du ou des prêts (durée et type d'amortissement) nécessaires à vos projets.



N'hésitez pas à combiner différentes ressources pour arriver à finaliser votre projet. Quand un déséquilibre important apparaît entre les besoins et les ressources, il faut analyser les différentes composantes du projet et déterminer s'il est possible d'améliorer la rentabilité, réduire les coûts, etc.

Le fonds de roulement

Le fonds de roulement est la trésorerie nécessaire au financement des opérations quotidiennes entre le moment où les fournisseurs sont payés et le moment où les clients payent leurs factures. Si le fonds de roulement est positif, vous disposez de moyens financiers à moyen et long terme pour financer toutes vos immobilisations ainsi qu'une partie des biens du cycle de production (stocks notamment). Si le fonds de roulement est négatif, vous financez vos immobilisations par des sources de financement à court terme. C'est une situation instable qui peut entraîner des difficultés de trésorerie importantes si ces ressources à court terme financent des investissements à long terme. Il faut trouver des ressources stables : soit en augmentant la part de l'endettement à moyen et long terme, soit en renforçant les capitaux propres (apports personnels).

Le budget de trésorerie

Le budget de trésorerie est un très bon outil de prévision qui donne les moyens de suivre efficacement les entrées et les sorties d'argent mois par mois. Il tient compte des dates de règlement (entrées effectives d'argent) ou de paiement de vos factures et non des dates de vente ou d'achat. Le budget de trésorerie doit être réalisé sur la durée du cycle d'exploitation et régulièrement actualisé au cours de l'exercice réel.



Grâce à ces notions, complétez la fiche n° 3.



**VOTRE PARTENAIRE,
LE CRÉDIT MUTUEL**

Comment financer votre installation ?

Dès que votre projet prend forme, contactez votre conseiller Crédit Mutuel. Vous définirez ensemble, à partir de votre plan d'entreprise, le financement optimal pour votre réussite.

QUELS SONT LES ÉLÉMENTS QUI COMPOSENT LE FINANCEMENT DE VOTRE PROJET ?

Le financement se compose de votre apport personnel ou familial, de subventions et de concours bancaires. Les ressources personnelles, que l'on appelle autofinancement, permettent de limiter les charges d'intérêts et de remboursement de capital. Votre épargne personnelle, l'aide de votre famille ou, peut-être, le salaire différé pourront y contribuer. Ils seront éventuellement complétés par des aides publiques comme la DJA (Dotation Jeune Agriculteur). L'essentiel du financement d'une installation repose sur les prêts bancaires. Votre conseiller Crédit Mutuel saura vous accompagner pour trouver la solution de prêt adaptée au plan d'entreprise de votre projet.



COMMENT FONCTIONNE UN CRÉDIT ?

Un crédit est caractérisé par différents éléments qui sont décrits ci-dessous :

Durée

La durée est adaptée à votre capacité de remboursement. Pour les prêts à moyen terme, elle est fonction de la durée d'utilisation prévue du bien financé.

Modalités de remboursement

Selon les crédits, il existe différentes formes de remboursement. Le plus souvent, les échéances sont constantes.

Périodicité

◆ Les prêts à moyen terme

Le remboursement est mensuel, trimestriel, semestriel ou annuel.

◆ Les prêts à court terme

Le plus souvent, le capital est remboursé en une seule fois. Les intérêts sont généralement payés périodiquement.

◆ L'ouverture de crédit en compte courant

Les intérêts sont prélevés trimestriellement.



Le choix de la périodicité de remboursement d'un prêt à moyen terme est fonction de votre cycle de production. Par exemple, en production laitière, la périodicité mensuelle est plus adaptée.

Taux

◆ Fixe

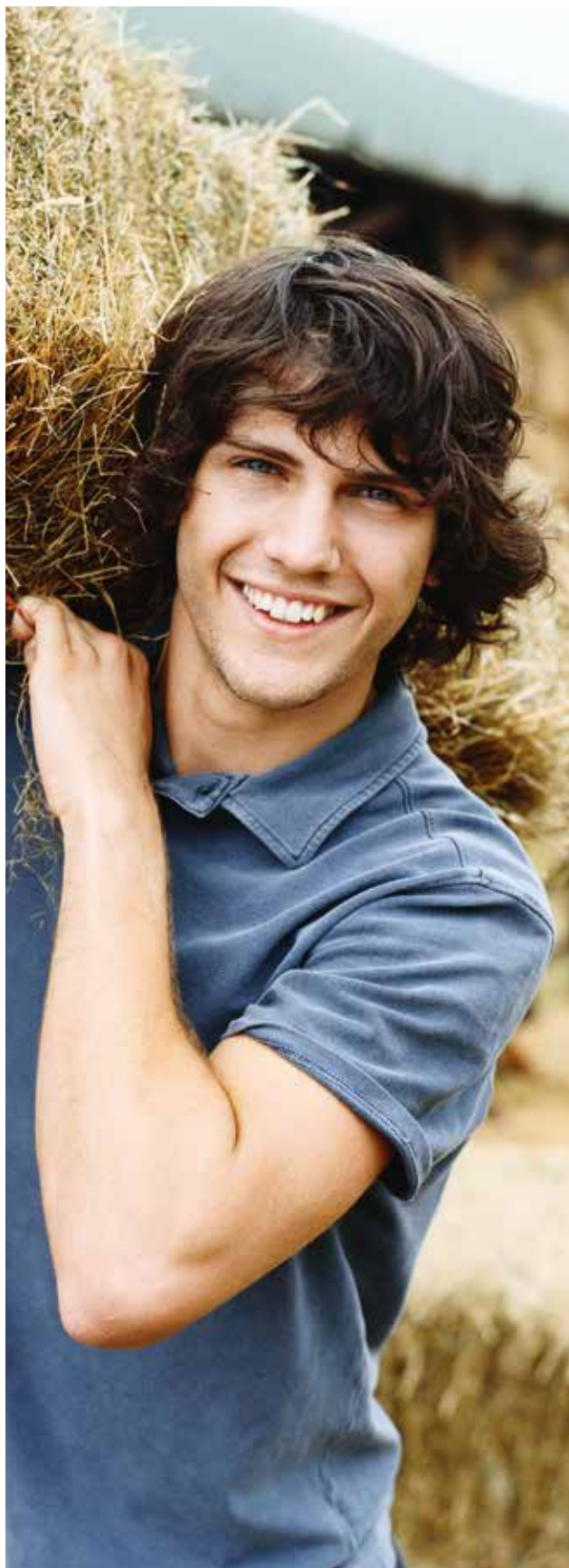
le taux reste identique pendant toute la durée du prêt.

◆ Variable

le taux peut varier en fonction de l'évolution d'un indice défini dans le contrat.



Lorsque vous optez pour un prêt à moyen terme à taux variable, préférez une version prévoyant une protection contre les fortes hausses de taux.



◆ **Le Taux Effectif Global (TEG)**

Le TEG est le taux d'intérêt majoré de l'incidence en taux des frais annexes (frais de dossier, assurances des emprunteurs et frais de garantie). Lorsque le taux est variable, le TEG prend en compte le taux fixé pour la première période.

Le TEG permet de comparer plusieurs propositions de financement sur une base identique.

◆ **Le taux capé**

Le taux capé est un taux révisable mais plafonné conçu pour protéger le client d'une trop forte hausse des taux. Le taux du prêt est révisé périodiquement mais il ne peut dépasser un cap ou plafond défini lors de la signature du contrat.

Garanties

Des garanties peuvent vous être demandées :

- ◆ la caution d'une personne qui s'engage à rembourser en cas de défaillance,
- ◆ une garantie réelle (hypothèque ou Privilège de Prêteur de Deniers sur les terres et/ou les bâtiments, nantissement de parts sociales, warrant sur les produits ou le cheptel, gage d'un véhicule, cession de créance),
- ◆ une garantie via une société de caution mutuelle type SIAGI.

Les garanties ont un coût qui peut être fixe ou proportionnel au montant du crédit.

Assurance

L'assurance décès invalidité et incapacité temporaire de travail prend en charge les échéances en cas d'accident dans les conditions fixées par le contrat après prise en compte des franchises et selon les garanties souscrites.

LES  DU CRÉDIT MUTUEL

PENSEZ-Y : le Crédit Mutuel vous assure ainsi que votre famille et vos biens.

Premier bancassureur (IARD) en France, le Crédit Mutuel assure votre habitation et votre voiture. Il propose aussi des contrats santé, retraite et prévoyance ainsi que des contrats d'assurance multirisque climatique pour vos cultures.

Que propose le Crédit Mutuel ?

Après détermination du niveau d'autofinancement, votre conseiller vous proposera une offre personnalisée.

Il vous présentera les engagements **JA** du Crédit Mutuel : des aides au démarrage, des conditions tarifaires préférentielles sur l'**Eurocompte**, un entretien annuel avec votre conseiller, des informations sur les nouveautés réglementaires en matière de prêts bonifiés...

Le Crédit Mutuel vous propose également toute une gamme de prêts complémentaires adaptés à vos projets.

Pour répondre à la variabilité de votre capacité de remboursement d'emprunts, liée à l'évolution forte des prix ou à des événements climatiques, le Crédit Mutuel propose **Modul'Agri**, le prêt à remboursement modulable : vous pouvez moduler vos échéances à la hausse ou à la baisse.

Pour financer vos matériels d'exploitation, votre concessionnaire vous proposera **Actimat**, une formule de prêt à taux préférentiel.

Vous pouvez aussi contracter un crédit-bail mobilier. La filiale spécialisée du Crédit Mutuel achète le modèle que vous avez choisi et vous le loue pendant une durée déterminée. Cette formule permet de financer 100 % de la valeur du bien, TVA et frais compris.

En complément du financement des investissements, les prêts à court terme couvrent les besoins liés à des décalages dans le temps entre les rentrées et les sorties d'argent.

Les besoins sont déterminés à l'aide d'un budget prévisionnel de trésorerie.

ENSEMBLE, RÉUSSISSIONS !

Les conseillers spécialistes en agriculture sont compétents pour des questions liées à la transmission d'exploitation. Ils peuvent aider le cédant et le jeune repreneur à se poser les bonnes questions et à monter ensemble un projet solide.



Référez-vous à la fiche n° 4.



LES DU CRÉDIT MUTUEL

L'agriculture est de plus en plus exposée aux aléas, le Crédit Mutuel vous propose une série de produits pour les affronter :

MODUL'AGRI, le prêt à échéances modulables, vous permet d'adapter vos échéances à la hausse ou à la baisse.

TONIC AGRI vous permet de constituer une épargne de précaution et de bénéficier d'une déduction fiscale dans le cadre de la "Déduction Pour Aléas" (DPA).

ASSUR RÉCOLTE permet d'assurer vos cultures contre les aléas climatiques.

PRÉVIRIS vous donne accès aux marchés à terme, pour anticiper votre prix de vente et vos marges.

IL EXISTE PLUSIEURS TYPES DE CONCOURS DE TRÉSORERIE SELON LA NATURE ET LA DURÉE DE VOS BESOINS

- ◆ les prêts à court terme pour couvrir des besoins ponctuels (attente de remboursement de la TVA),
- ◆ les crédits de campagne accordés en fonction du cycle de production comme **Agridispo**,
- ◆ l'ouverture de crédit en compte courant pour des besoins récurrents de trésorerie de courte durée,
- ◆ l'escompte, la cession de créance "Dailly" ou l'affacturage pour anticiper les règlements de vos clients.

Pourquoi choisir le Crédit Mutuel ?

2^e banque de l'agriculture et 1^{er} banque des associations avec une implantation rurale forte, le Crédit Mutuel contribue significativement à l'économie de l'agriculture et du monde rural. Depuis 1990, le volume global des prêts à destination des agriculteurs progresse chaque année et ce sont aujourd'hui plus de 130 000 clients exploitants agricoles que le Crédit Mutuel accompagne.

LE CRÉDIT MUTUEL MET EN ŒUVRE TOUT SON SAVOIR-FAIRE POUR VOTRE RÉUSSITE

Aujourd'hui, preuve de son savoir-faire, le Crédit Mutuel finance en moyenne une installation sur quatre dans de nombreux départements. Le Crédit Mutuel met à votre disposition, sur tout le territoire, des conseillers spécialisés en agriculture, à votre écoute afin d'assurer votre réussite.

Notre service de banque à distance vous permet de gérer votre trésorerie en temps réel. Vous pouvez interroger vos comptes et réaliser des opérations par Internet et téléphone.

LE CRÉDIT MUTUEL AU PLUS PROCHE DES AGRICULTEURS

Le Crédit Mutuel s'engage sur un partenariat privilégié avec chaque jeune agriculteur et pour longtemps. La réussite de vos projets constitue notre ambition.

En outre, avec la Fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural (FCMAR), structure nationale réunissant les sociétaires élus de profession agricole, le Crédit Mutuel est particulièrement à l'écoute du secteur agricole et de ses évolutions.



LES DU CRÉDIT MUTUEL

En 2016, le Crédit Mutuel disposait de plus de 2 000 caisses locales sur tout le territoire, dont plus du tiers implantées en zone rurale. Trouvez la Caisse locale la plus proche de chez vous sur le site www.creditmutuel.fr



LES AIDES ET LES PARCOURS À L'INSTALLATION

Quelles sont les aides à l'installation ?

LA DOTATION D'INSTALLATION AUX JEUNES AGRICULTEURS (DJA)

Le montant de la DJA varie en fonction de la nature du projet, de la région et de la localisation géographique.

Cette aide est modulée sur la base de critères nationaux et régionaux (cf. encadré ci-dessous).

MONTANTS DE BASE DE LA DJA

	Montant minimum	Montant maximum
Zone de plaine	8 000 €	15 000 €
Zone défavorisée	10 000 €	22 000 €
Zone de montagne	15 000 €	36 000 €

Source : Instruction technique du 22.05.2017, Ministère de l'Agriculture.

Pour un agriculteur à titre principal, le premier versement de la DJA (80 %) s'effectue en première année du Plan d'Entreprise (N1 du PE), c'est-à-dire lors de la première année suivant l'installation. Le second versement de la DJA (20 %) a lieu au cours de la 5^e année suivant l'installation, suite au contrôle de fin de Plan d'Entreprise.

LES AUTRES AIDES

Les nouveaux agriculteurs de moins de 40 ans bénéficient :

- ◆ d'une exonération partielle et dégressive des cotisations sociales (Amexa, AVA, AVI et prestations familiales) durant les 5 années qui suivent l'installation et dans la limite d'un plafond fixé par arrêté ministériel,
- ◆ d'une exonération fiscale, à savoir d'un abattement de leur part de bénéfice imposable,
- ◆ d'un dégrèvement de la taxe foncière,
- ◆ d'une réduction de la taxe sur les immeubles ruraux si acquisition.

Critères pris en compte pour une majoration de la DJA

La DJA peut être modulée à la hausse si le PE entre dans l'un des critères nationaux suivants :

- ◆ coûts de reprise/modernisation importants, établis sur la base des investissements inscrits au plan d'entreprise,
- ◆ un projet particulièrement générateur de valeur ajoutée et d'emploi,
- ◆ une dimension agroécologique,
- ◆ et/ou une reprise difficile hors cadre familial.

Des critères complémentaires de modulation sont également définis en région pour répondre à des enjeux identifiés spécifiquement sur les territoires.

EXONÉRATION PARTIELLE DES COTISATIONS SOCIALES POUR LES JEUNES AGRICULTEURS (2016)

ANNÉE D'EXPLOITATION	TAUX D'EXONÉRATION	MONTANT MAXIMUM
1 ^e	65 %	2 620 €
2 ^e	55 %	2 217 €
3 ^e	35 %	1 411 €
4 ^e	25 %	1 008 €
5 ^e	15 %	605 €

À SAVOIR

Face aux taux du marché, les pouvoirs publics ont fait le choix de supprimer les prêts bonifiés au profit d'une revalorisation de la Dotation d'installation aux Jeunes Agriculteurs (DJA). Cette suppression prendra progressivement effet en 2017 selon les décisions des conseils régionaux.

À SAVOIR

Il existe également de nombreuses aides accordées par les collectivités locales (renseignez-vous auprès de votre Point Accueil Installation).

Quelles sont les conditions pour bénéficier des aides à l'installation ?

CONDITIONS RELATIVES AU BÉNÉFICIAIRE

- ◆ Être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans au moment du dépôt de demande.
- ◆ S'installer pour la première fois comme chef d'exploitation à titre individuel ou en société.
- ◆ Être agriculteur à titre principal ou secondaire.
- ◆ Justifier d'une Capacité Professionnelle Agricole (CPA) au dépôt de la demande d'aide à l'installation, par la possession d'un diplôme conférant le niveau IV agricole et d'un plan de professionnalisation personnalisé (PPP).
- ◆ Présenter un Plan d'Entreprise sur une période de 4 ans.



Si vous n'avez pas le diplôme agricole de niveau IV requis, vous pouvez bénéficier de l'acquisition de la capacité professionnelle agricole. Elle s'effectue dans le cadre de l'installation progressive au cours de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé. L'obtention du diplôme doit être effective dans les 3 années suivant la décision d'octroi des aides à l'installation.

CONDITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION

- ◆ Dégager un revenu personnel suffisant (au minimum 1 SMIC à titre principal et ½ SMIC à titre secondaire).
- ◆ Le potentiel de production brute standard (PBS)* doit être supérieur ou égal à 10 000 euros par exploitation et inférieur ou égal à 1 200 000 euros par exploitation ou par associé-exploitant en cas d'installation sociétaire.



ENGAGEMENTS

- ◆ Tenir une comptabilité de gestion pendant 5 ans minimum.
- ◆ S'installer et mettre en œuvre son plan d'entreprise dans les 9 mois suivant la date d'acceptation de la DJA et, au plus tard, dans les 24 mois suivant la validation du Plan de Professionnalisation Personnalisé (PPP).
- ◆ Exercer et assurer la bonne mise en œuvre du plan d'entreprise pendant une durée minimale de 4 ans à compter de la date de l'installation.
- ◆ S'engager à effectuer les travaux de mise en conformité des équipements.

À SAVOIR

Le parcours à l'installation est à réaliser dans le cadre d'une installation aidée.

Si vous n'avez pas accès à la DJA, votre installation peut, toutefois, être possible. Dans ce cas, prenez contact avec votre conseiller Crédit Mutuel qui vous aidera, avec l'appui d'autres partenaires, à étudier votre projet d'installation.

Il vous informera également sur les autres aides, celles de collectivités locales par exemple, dont vous pourriez bénéficier.

* La production brute standard (PBS) décrit un potentiel de production des exploitations et permet de classer les exploitations selon leur dimension économique en "moyennes et grandes exploitations" ou "grandes exploitations".



Quelles sont les différentes étapes de l'installation ?

FORMATION

Il est nécessaire de vérifier que votre niveau de formation vous permet de bénéficier des aides publiques (cf page 16).

PLAN DE PROFESSIONNALISATION PERSONNALISÉ (PPP)

Le PPP constitue une étape importante du parcours à l'installation.

Vous devez vous rendre au Point Accueil Installation afin de réaliser un document d'autodiagnostic. Deux conseillers examineront le document en analysant votre projet et vos compétences pour prescrire un Plan de Professionnalisation Personnalisé. Ce plan comportera au minimum un stage collectif de 21 heures, en plus de formations complémentaires et d'entretiens avec les conseillers.

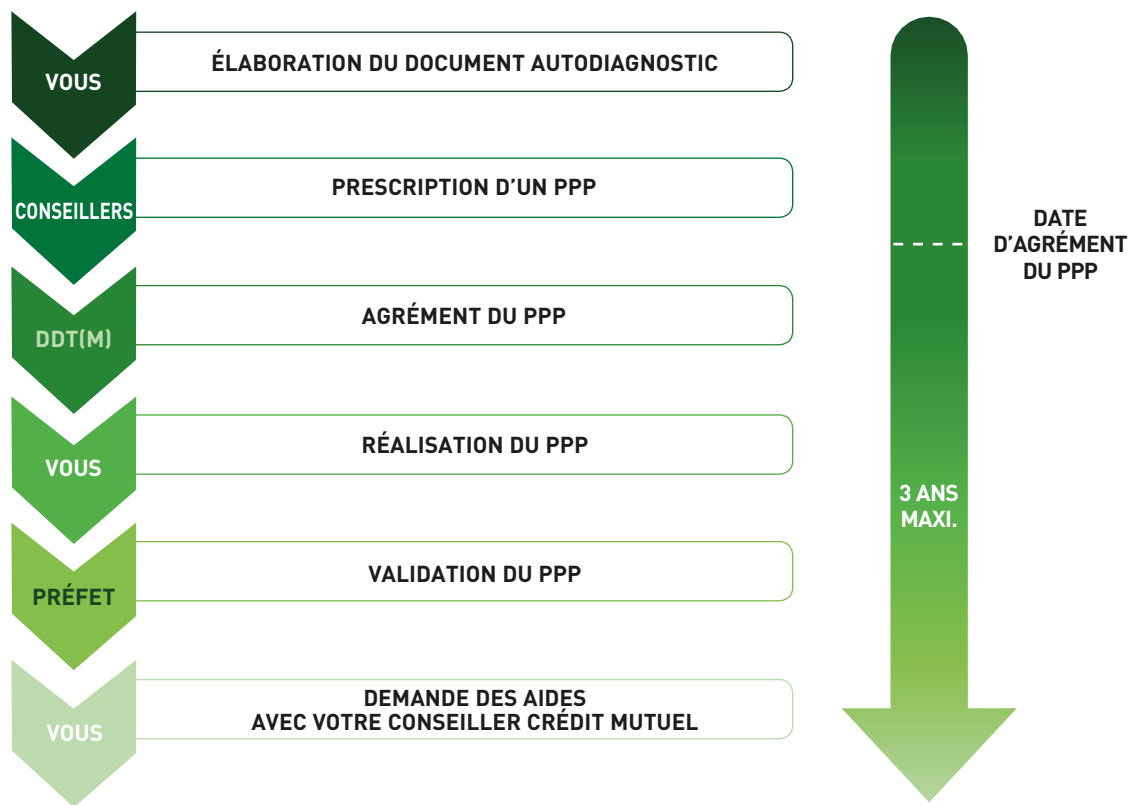
RÉALISATION DU PLAN D'ENTREPRISE ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Le PE constitue la seconde étape de ce parcours. Il précise notamment l'état de l'exploitation reprise, la situation financière de départ, les besoins de trésorerie, les prévisions en matière d'investissement, de production et de commercialisation... Il comprend une étude économique sur les 5 premières années d'exploitation.

Le plan de financement est un élément indispensable à l'élaboration du volet économique de votre PE. Réalisez-le en concertation avec votre conseiller Crédit Mutuel qui recherchera avec vous une solution optimale.



Parcours à l'installation



Il convient de bien anticiper votre installation, les démarches prenant généralement plus de six mois.



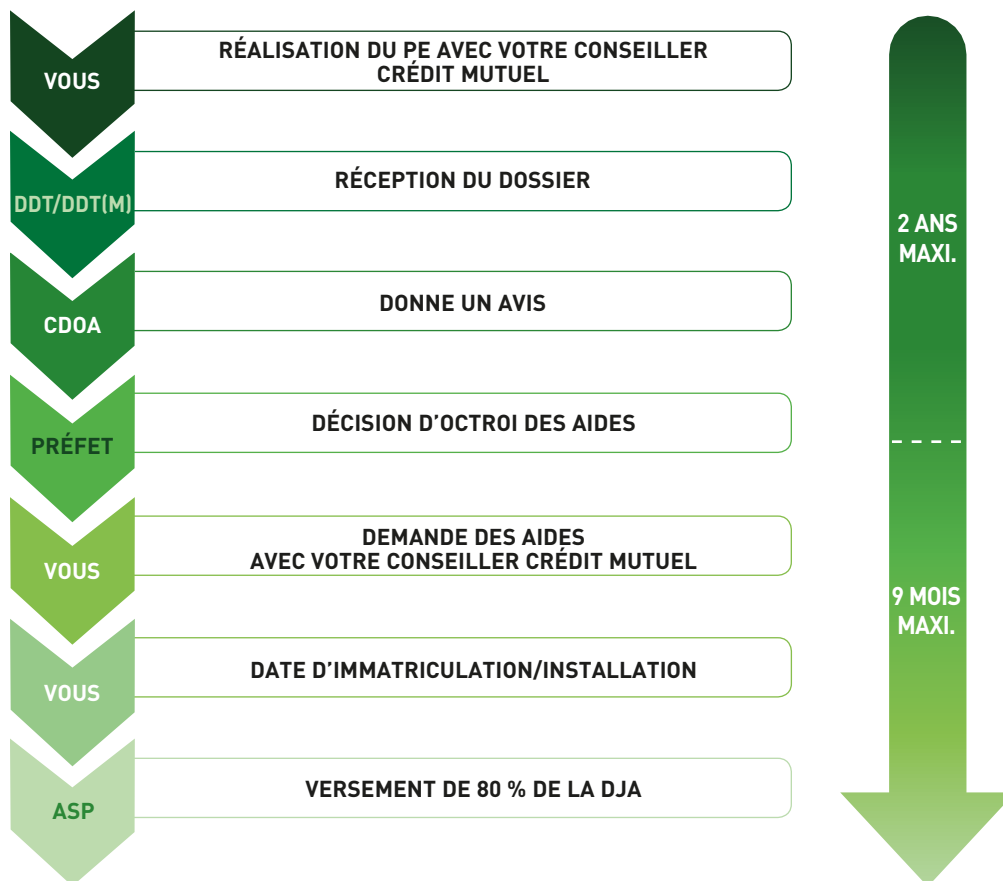
Vous n'avez pas de diplôme agricole requis ? De nombreuses solutions comme l'installation progressive sont offertes pour acquérir les équivalences sans repasser par les bancs de l'école. Parlez-en à votre Point Accueil Installation.



Le Point Accueil Installation est un lieu d'accueil pour tous ceux qui ont le projet de créer une entreprise agricole. Il en existe dans presque tous les départements. Ce service est gratuit et facilite les démarches des candidats à l'installation en agriculture.



Circuit du dossier de demande d'aides à l'installation



Le dossier de demande d'aides est à télécharger sur le site ministériel <http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>.

Vous présentez ensuite votre dossier à la DDT(M), accompagné du PPP validé et du Plan d'Entreprise. Ce dossier est élaboré avec votre conseiller Crédit Mutuel ainsi que les autres partenaires de l'installation.

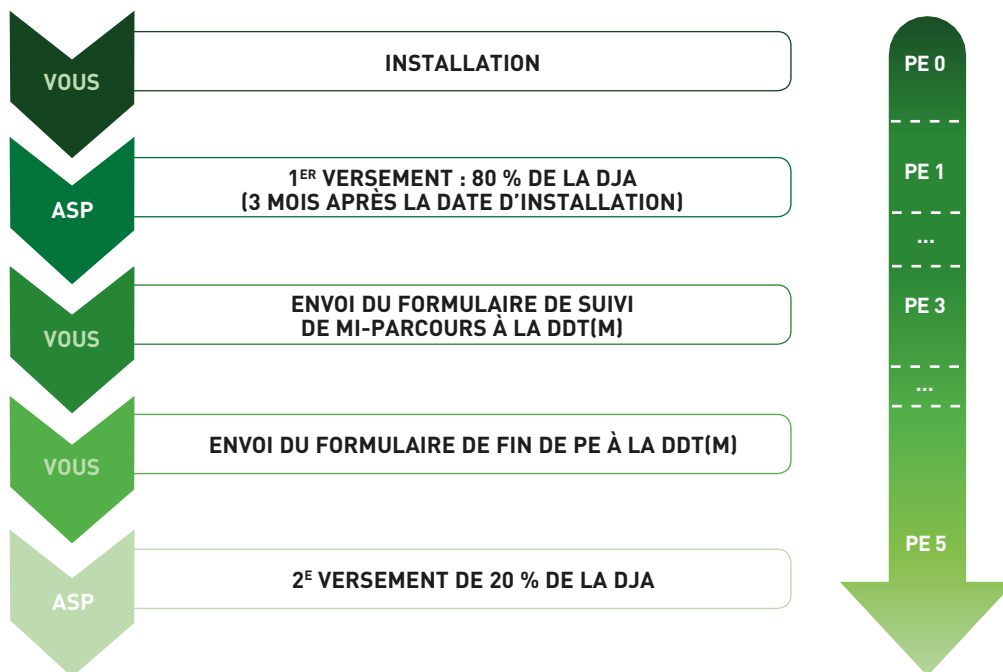
La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) est composée de représentants de la profession agricole. Elle analyse la cohérence globale du projet et émet un avis sur la demande.

Le préfet valide ensuite cette demande et délivre l'autorisation de financement.

La DDT(M) instruit cette demande d'aide et vous êtes ensuite informé, ainsi que le Crédit Mutuel et l'Agence des Services et de Paiements (ASP), du versement de la DJA.

Enfin, vous sollicitez la mise en place des prêts auprès de votre conseiller Crédit Mutuel.

Les démarches post-installation



Si vous cherchez une exploitation à reprendre, contactez le Point Accueil Installation de votre département. Vous trouverez également une banque de données nationales, des offres d'exploitations et un outil de recherche d'associés sur le site Internet : <http://www.repertoireinstallation.com>

ENSEMBLE, RÉUSSISSONS !

Quel que soit le niveau d'avancement de votre projet, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre conseiller Crédit Mutuel.



Les démarches à l'installation peuvent vous paraître complexes. Nous vous invitons à les considérer comme un dispositif d'accompagnement pour vous aider à réussir votre installation. Elles sont conçues pour permettre un accompagnement "sur-mesure".





**LES DÉTAILS
PRATIQUES**

Quelles sont les démarches à ne pas oublier ?

Pour une installation sous forme individuelle, la date réglementaire d'installation est la date de signature des actes.

Dans le cadre d'une société, c'est la date d'immatriculation en cas de création de société ou la date d'enregistrement des mutations de parts en cas d'entrée dans une société déjà existante.

LORS DE L'INSTALLATION

- ◆ Demander une autorisation d'exploiter auprès de la DDT(M).
- ◆ S'inscrire au CFE (Centre de Formalités des Entreprises).
- ◆ S'inscrire à la MSA dans le mois qui précède ou qui suit l'installation.
- ◆ S'assujettir à la TVA dans le mois de l'installation à la recette des impôts du lieu d'exploitation.
- ◆ Signer les baux et les faire enregistrer.
- ◆ Contracter les assurances agricoles.
- ◆ Changer la carte grise des tracteurs et automoteurs à la Préfecture.
- ◆ Faire les branchements ou les relevés de compteurs d'eau et d'électricité.
- ◆ Faire le nécessaire pour le courrier et le téléphone.

APRÈS L'INSTALLATION

- ◆ Démarrer une comptabilité dès le début de l'installation.
- ◆ Si vous optez pour le bénéfice réel, avertir l'administration fiscale dans les 4 mois suivant l'installation.
- ◆ Pour bénéficier de l'abattement "centre de gestion agréé", s'inscrire dans les 3 mois qui suivent l'ouverture de l'exercice comptable ou du début de l'activité en cas de 1^{re} adhésion.
- ◆ S'informer auprès de la mairie sur la possibilité éventuelle de dégrèvement de la taxe sur le foncier non bâti.

DÉMARCHES PARTICULIÈRES POUR LA CRÉATION DE SOCIÉTÉS

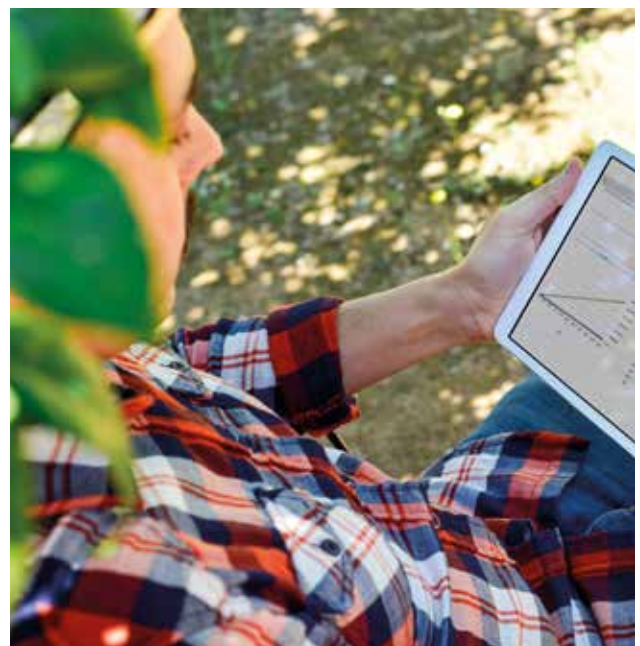
- ◆ Pour une EARL, un commissaire aux apports doit vérifier la cohérence entre l'estimation des biens et la valeur réelle sauf si les apports en nature représentent moins de la moitié du capital et si aucun apport en nature n'a une valeur supérieure à 7 500 euros.
- ◆ Pour les GAEC, c'est le préfet qui examine le projet de statut et prend ensuite seul la décision.

À SAVOIR

Pour être affilié au régime de la MSA, l'exploitant doit atteindre l'un des trois critères de l'Activité Minimale d'Assujettissement (AMA) :

- Surface (seuil minimum fixé par région)
- Temps de travail
- Revenu minimal

Pour connaître les critères vous concernant, renseignez-vous auprès de votre MSA ou auprès de votre PAI (Point Accueil Installation).



Pour en savoir plus !

Dans presque tous les départements, il existe un Point Accueil Installation (appelez le **0 820 222 935** Service 0,12 € / min + prix appel pour connaître le vôtre ou renseignez-vous auprès de votre Chambre d'Agriculture).

Cette structure pourra vous renseigner sur des informations générales et vous orienter vers les organismes professionnels spécialisés.

VOUS SOUHAITEZ EN SAVOIR PLUS	VOTRE CONTACT
La formation	Les métiers de l'agriculture www.metiersdelagriculture.fr www.vivea.fr www.cnpr.fr www.vae.gouv.fr www.apecita.fr Chambre d'Agriculture www.chambres-agriculture.fr Enseignement agricole http://enseignement-agricole.agriculture.gouv.fr/etablisements.html
Les aides publiques à l'installation Dotation Jeune Agriculteur Prêts bonifiés par l'Etat Aides régionales et départementales Autres aides	Point Accueil Installation/Chambre d'agriculture www.repertoireinstallation.com www.asp-public.fr DDT(M) www.agriculture.gouv.fr Collectivités locales
Financement - Epargne - Assurance	Crédit Mutuel www.creditmutuel.fr Votre conseiller Crédit Mutuel
Recherche d'exploitation à reprendre	Chambre d'Agriculture www.repertoireinstallation.com
Recherche de foncier	SAFER www.safer.fr Chambre d'Agriculture www.repertoireinstallation.com Administrateur de biens Expert agricole et foncier
Mises aux normes et réglementation environnementale	Chambre d'Agriculture www.chambres-agriculture.fr DSV www.agriculture.gouv.fr MSA www.msa.fr DDT(M) www.agriculture.gouv.fr ADEME www.ademe.fr
Aspects juridiques	Centre de gestion Chambre d'Agriculture www.chambres-agriculture.fr DDT(M) www.agriculture.gouv.fr Notaire - Conseiller juridique et fiscal Crédit Mutuel www.creditmutuel.fr
Comptabilité - Fiscalité	Centre de gestion - Expert Comptable
Protection sociale	MSA www.msa.fr

Lexique

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

AITA : Accompagnement à l'Installation/Transmission en Agriculture.

AMA : Activité Minimale d'Assujettissement.

ASP : Agence de Services et Paiement.

BPA : Bac Professionnel Agricole.

CEPPP : Centre d'Élaboration des Plans de Professionnalisation Personnalisés.

CFE : Centre de Formalités des Entreprises.

CNIT : Comité National d'Installation Transmission.

CRIT : Comité Régional d'Installation Transmission.

DDT(M) : Direction Départementale du Territoire (et de la Mer).

DJA : Dotation Jeune Agriculteur.

DRIA AF : Direction Régionale et Interdépartementale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt.

DSV : Direction des Services Vétérinaires.

EARL : Entreprise Agricole à Responsabilité Limitée.

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun.

MSA : Mutualité Sociale Agricole.

PAI : Point Accueil Installation.

PBS : Production Brute Standard.

PE : Plan d'Entreprise.

PPP : Plan de Professionnalisation Personnalisé.

RDA : Revenu Disponible Agricole.

SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural.

SMA : Surface Minimale d'Assujettissement.

SMIC : Salaire Minimum Interprofessionnel de Croissance.

TEG : Taux Effectif Global.

Il intègre, en sus des intérêts, l'ensemble des frais obligatoires pour l'obtention du prêt, connus ou estimés (frais de dossier, primes d'assurance obligatoire, frais de garanties), et permet de comparer plusieurs propositions de financement sur une base identique.

UTH : Unité de Travail Humain, soit l'équivalent d'une personne travaillant à temps plein.



→ TOUTES LES INFORMATIONS

Sur creditmutuel.fr et tenez-vous informé des nouveautés avec la newsletter du Crédit Mutuel.



→ UN CONSEILLER À VOTRE ÉCOUTE

Une question ? Un projet ?
Un conseiller Crédit Mutuel étudie avec vous la solution la plus adaptée.

0 825 01 02 02 Service 0,15 €/ min + prix appel

de 8 h à 20 h du lundi au samedi



→ NOTRE ACTUALITÉ EN CONTINU

Retrouvez-nous sur les réseaux sociaux

Crédit  Mutuel